

## ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR : REGLEMENT DES ETUDES 2024-2025

### Préambule :

Le Conservatoire de Musique de Saclay dispense un large éventail de disciplines individuelles et collectives.

Il propose une progression pédagogique adaptée au rythme de chacun. Celle-ci débute dès 3 ans par les cours d'Eveil, se poursuit avec des ateliers *découvertes instrumentales* avant l'entrée en cursus général de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle.

De la musique classique aux musiques actuelles et improvisées, le Conservatoire encourage la pratique musicale collective au travers d'ensembles et d'ateliers. Il s'inscrit dans une démarche d'ouverture en s'associant à la vie scolaire, sociale et culturelle de la ville et de la Communauté Paris-Saclay, notamment au travers du réseau des conservatoires et des médiathèques. Dans toutes les classes des écoles primaires de Saclay, le Conservatoire dispense des interventions artistiques par le biais d'intervenants spécialisés (Dumistes).

### Les disciplines enseignées :

<b>Formation Musicale</b>	Formation Musicale Formation Musicale Musiques Actuelles
<b>Vents</b>	Flûte traversière, Saxophone
<b>Cordes</b>	Violon, Chant Adulte
<b>Claviers</b>	Piano
<b>Cordes polyphoniques</b>	Guitare classique, Guitare moderne
<b>Percussions</b>	Batterie, Djembé
<b>Pratiques collectives</b>	Ensemble à vents, ensemble à cordes, ensemble polyphonique, Ensemble de guitares, Ateliers découvertes instrumentales, Atelier djembé, Atelier Formation à l'écoute, Ateliers Musiques actuelles ados et adultes, Atelier MAO, Chorale enfants, Eveil Musical, Initiation en milieu scolaire, Musique de chambre.

Les disciplines sont ouvertes à tous, dans la limite des places disponibles. Les intégrations se font dans l'ordre de priorité cité ci-dessous :

- Saclaysien.
- Enfant avant adulte.
- Elève déjà inscrit au Conservatoire.
- Elève en changement d'instrument (et après validation du conseil pédagogique).
- Par âge pour l'instrument : des plus âgés (13 ans) aux plus jeunes (7 ans).
- Elève arrivant sur la commune et ayant déjà une pratique artistique (sur attestation).

**Le cursus des études :**

Le cursus des études est composé de deux cycles d'apprentissage qui correspondent aux grandes phases du cursus scolaire :

- **1<sup>er</sup> cycle : cycle des apprentissages fondamentaux (pouvant être précédé d'une année d'initiation).**
- **2<sup>nd</sup> cycle : cycle des approfondissements.**

**Les 2 cycles ont une durée moyenne de quatre ans, ils peuvent être allongés d'un an selon le rythme de l'enfant. Au-delà de cinq années par cycle, la poursuite des études sera examinée par le Conseil Pédagogique.**

- Chacun des cycles aborde tous les aspects de la pratique artistique : écoute, pratique vocale, jeu instrumental et corporel, individuel et collectif, interprétation, invention, connaissance des langages musicaux, accès à l'autonomie.
- Chaque cycle offre aux élèves une progression adaptée au rythme de chacun, sans toutefois minimiser le caractère exigeant de l'apprentissage.
- Les trois principaux axes d'apprentissage (pratique collective, formation musicale et instrument) sont conçus transversalement et par cycle.
- La formation musicale, dispensée en cours collectifs, permet l'étude du langage musical.
- Les élèves pratiquent également le chant choral au sein de leur cursus (obligatoire les deux premières années).
- Les projets pédagogiques menés se font en collaboration avec la FM, la pratique vocale et instrumentale.
- A partir de la fin de la 1<sup>ère</sup> année du cycle II de la formation musicale, le cursus s'ouvre aux ateliers de musiques actuelles ou à l'atelier de formation à l'écoute par le rythme. L'intégration à un atelier est proposée par l'équipe pédagogique pour chaque élève de ce niveau.
- L'élève peut également participer à d'autres ensembles (vents, cordes, polyphonique, guitares).
- Le Conservatoire offre la possibilité à tous les élèves de répéter avec l'accompagnatrice, dans l'objectif de projets pédagogique et/ou d'évaluation. Il est fortement recommandé aux élèves concernés de pouvoir bénéficier au moins d'une session de répétition dans l'année.

**Les propositions suivent le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et les directives de la Charte d'Enseignement Artistique Spécialisé**

## I. L'Eveil musical :

Il permet de sensibiliser l'enfant aux sons, aux rythmes et aux couleurs musicales. Les élèves apprennent de façon ludique à se servir de leur voix, de petits instruments, de leurs corps qu'ils mettent en espace et en mouvement.

Chaque trimestre, ils découvrent une famille d'instruments présentés par les élèves du Conservatoire et participent aux projets pédagogiques.

Eveil Musical 1 (Petite section de maternelle)	Cours collectif de 45 minutes
Eveil Musical 2 (Moyenne et grande sections de maternelle)	Cours collectif de 45 minutes

## II. Le parcours découverte :

De 6 à 11 ans, des ateliers découverte sont proposés pour permettre de découvrir, se familiariser, s'approprier et choisir un instrument et ceci en parfaite autonomie. Instruments proposés : violon, guitare classique, flûte, saxophone et batterie.

De plus, un atelier d'initiation musicale vient compléter le parcours découverte. Proposé aux enfants de 6 ans, ce parcours d'un an avant le 1er cycle propose un travail sur le souffle, la voix, sur le développement de l'oreille musicale, du rythme & l'apprentissage des familles d'instruments.

Ateliers découvertes instrumentales (de 6 à 11 ans)	Cours collectif de 30 minutes
Atelier d'initiation musicale (6 ans)	Cours collectif de 45 minutes

## III. Le cursus d'études musicales :

### a. Cursus général

#### Formation Musicale de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle

L'objectif est d'éveiller et d'harmoniser l'ensemble des facultés nécessaires à la pratique musicale dans sa diversité : lecture, développement rythmique et auditif, pratique vocale collective et individuelle, culture musicale.

Cet enseignement, obligatoire, permet de former un musicien complet, acteur et auditeur conscient.

#### Formation Musicale spécifique musiques actuelles

Accessible à l'issue de 4 années de Formation, en accord avec le professeur de formation musicale et le conseil pédagogique musicale (dérogation possible à l'issue de la 3<sup>e</sup> année). L'objectif est d'aborder la connaissance des musiques amplifiées et de développer l'écoute et l'analyse des différents courants existants. Tout cela en poursuivant, avec une approche moins conventionnelle, l'apprentissage des rythmes, notes, harmonies et chants. Ce cursus est divisé en 2 années.

<p><b>1<sup>er</sup> Cycle</b> <b>Cycle des Apprentissages Fondamentaux</b></p>	<b>Cursus général</b>		
	<p>Cours de Formation Musicale d'une heure <b>incluant pour les années C1-1 et C1-2, la participation obligatoire à la chorale.</b></p> <p>C1-1, C1-2, C1-3, C1-4, Fin de cycle (Validation de Fin de Cycle I par examen) + Une pratique collective à partir de la 3<sup>e</sup> année d'instrument.</p>	<p>Cours individuel d'instrument (30 minutes)</p>	
<p><b>2<sup>nd</sup> Cycle</b> <b>Cycle des approfondissements</b></p>	<b>Cursus général</b>		
	<p>Cours de Formation Musicale d'une heure en 1<sup>ère</sup> année.</p> <p>Puis</p> <p>Ateliers et/ou 1 année de FMMA</p>	<p>Au moins une pratique collective</p>	<p>Cours individuel d'instrument (45 minutes)</p>

Le 1<sup>er</sup> cycle correspond à un cours d'instrument de 30 minutes, un cours de Formation Musicale obligatoire d'une heure, une participation obligatoire à la chorale (cours de 45 minutes) les deux premières années puis une pratique collective à partir de la 3<sup>e</sup> année. Afin de valider son cycle tant en instrument qu'en formation musicale, l'élève devra passer un examen de Fin de Cycle I pour poursuivre sa scolarité musicale en Cycle II.

Admission en 2<sup>nd</sup> cycle de formation musicale suite à la réussite de l'examen de Fin de Cycle I avec une moyenne supérieure ou égale à 14/20.

#### **b. Cursus personnalisé**

Le Conservatoire de Saclay permet aux élèves à partir de 18 ans de suivre un parcours personnalisé. Selon leur projet qui devra être clairement motivé et présenté à la direction, l'élève pourra suivre un cours instrumental pour une durée maximale de 3 ans.

Il s'engage cependant à participer activement à la vie du Conservatoire : présence auditions-bilan, participation aux heures musicales et à tout projet artistique pour lequel il pourra être sollicité.

Au-delà de la 3<sup>ème</sup> année de *Cursus personnalisé*, la poursuite des études se fera sur avis du Conseil Pédagogique en fonction de l'implication de l'élève, tant dans son travail personnel que dans la vie du Conservatoire.

**Dans le cadre de son parcours (cycle I, cycle II – cursus personnalisé), chaque élève s'engage à participer aux activités artistiques proposées par l'établissement.**

**c. Cursus pour élèves à besoins spécifiques**

Le réseau des conservatoires a mis en place des conseillers *besoins spécifiques & handicap* dans l'ensemble de ses structures avec un référent au sein du CRD Paris-Saclay. Cette initiative a pour but de proposer aux élèves un parcours adapté. Au sein du Conservatoire de Saclay, il se traduit de la manière suivante :

Lors de la demande d'inscription, un rendez-vous est pris avec le conseiller handicap de la structure afin de s'assurer que le Conservatoire dispose des ressources nécessaires à l'accueil de l'enfant et ainsi l'orienter vers le cursus le plus adapté. Deux solutions sont possibles :

- Un cursus « ordinaire » avec des aménagements spécifiques.
- Un « hors » cursus avec une pratique individuelle ou collective avec exemptions de la formation musicale (avec un contrat renouvelable tous les 3 ans).

Un *dossier de suivi du parcours personnalisé* est mis en place par le conseiller handicap. Une réévaluation en cours d'année permet notamment de revoir le choix de cursus si cela s'avère nécessaire.

Pour garantir l'inclusivité, la participation aux spectacles musicaux du Conservatoire est possible au même titre que pour l'ensemble des inscrits. De plus, est mis en place une évaluation adaptée avec des dispositions d'aménagements.

Le Conservatoire se réserve le droit de refuser une inscription si la demande semble irréaliste ou hors des missions d'enseignement et champs de compétence de l'établissement. Le cas échéant, une réorientation vers la classe *Handi'Artistes* au CRD (à visée pédagogique) ou encore vers des structures compétentes (à visée thérapeutique et/ou rééducative) peut être proposée.

**IV. Les évaluations des élèves :**

Envoi de deux bulletins semestriels aux familles permettant de suivre l'évolution de l'élève tout au long de l'année (compétences acquises, à améliorer, ...).

**a. Evaluation Formation Musicale :**

**Par Bilan interne semestriel** sous forme de contrôle continu entre les cycles.

**Sous forme d'examen** devant jury pour les fins de cycle.

**b. Evaluation instrumentale - Bilan interne et Examen de fin de cycle :**

**Le Bilan interne :**

Il tient compte du dossier d'évaluation de l'élève tout au long de l'année et de sa prestation musicale ce jour-là. Ce dernier se déroule dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre. Pistes et conseils pédagogiques sont donnés à chaque élève à l'issue de ce Bilan. Le bulletin d'évaluation sera communiqué aux familles en fin d'année scolaire.

Le programme du bilan doit refléter le niveau de l'élève. Il est construit par le professeur et est spécifique à chacun.

### **L'examen de Fin de Cycle I :**

En instrument, il valide la fin du cycle des apprentissages fondamentaux. Les élèves peuvent se présenter à l'examen de fin de cycle I sur avis du professeur entre la 3<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année. Les examens sont organisés en commun avec les conservatoires du réseau. **La validation de la Fin de cycle I se déroule en deux temps :**

- ❖ La 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin, un examen public est organisé durant lequel l'élève présente un programme instrumental en présence d'un jury composé au minimum du directeur et d'un artiste spécialiste de la discipline présentée. A l'issue de l'examen, le jury émet un avis favorable ou défavorable et commente l'évaluation.
  
- ❖ En amont, le Conseil Pédagogique, composé du directeur et des enseignants suivant l'élève dans l'ensemble de son parcours artistique (pratique instrumentale et collective, formation musicale) pré-valide le passage en Cycle II en attente de l'examen sur les critères suivants :
  - Présence et régularité à l'ensemble des cours
  - Participation régulière aux heures musicales, spectacles, ...
  - Dynamique positive de travail lui permettant d'aborder un second cycle

Enfin, un bulletin complet intitulé « Examen de Fin de Cycle I » et faisant apparaître l'ensemble des résultats et commentaires est délivré à l'élève.

Deux possibilités :

- 1- L'élève est admis en Cycle II, sa fin de cycle I est donc validée, il entame dès la rentrée suivante le 2<sup>ème</sup> cycle : « Cycle des approfondissements », son cours individuel d'instrument passe à 45 minutes.
- 2- L'élève n'est pas admis en Cycle II, il lui sera proposé de suivre une année supplémentaire en Cycle I afin de se présenter de nouveau l'année suivante.

Au-delà de la 5<sup>ème</sup> année du cycle et sans validation de la Fin de Cycle I, la décision de poursuite des études au Conservatoire se fera au sein du Conseil Pédagogique en lien avec l'élève et sa famille. Le cas échéant, une réorientation pourra lui être proposée : changement d'instrument, réorganisation des cours, dominante sur la pratique collective, ...

**L'examen de la fin de cycle II**, valide la fin du cycle des approfondissements. La validation est conforme aux modalités du Cycle I.

**Au-delà du Cycle II**, les élèves ont la possibilité de poursuivre leurs études musicales selon deux orientations :

- 1- Un choix cursus personnalisé (voir les modalités mentionnées plus haut).
- 2- Un choix de 3<sup>ème</sup> cycle préprofessionnel en lien avec les conservatoires du réseau.

### **c. Evaluation Bilan Musiques Actuelles :**

Pour les ateliers de musiques actuelles, un bilan interne sera effectué lors des prestations musicales. Des pistes de travail et des conseils seront donnés en fin d'année scolaire.

**Les bilans de compétence et d'examen se font en présence du directeur, du ou des professeurs, jurys (examen). Les évaluations sont publiques.**

**Le passage de l'examen ou du bilan est considéré comme une séance ordinaire de l'activité musicale concernée.**

**Les élèves exemptés ou dispensés bénéficient en conséquence d'une séance d'enseignement normale.**